

## PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2023

Effectif légal : 23  
Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques BAYER**, Maire, en session ordinaire, salle Saint Berchaire de Montier-en-Der, en vertu de la convocation adressée le 15 septembre 2023, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

### **PRESENTS :**

BAYER Jean-Jacques, BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, DAUTEL Jacky, DELFOSSE Catherine, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, MION Christophe, ORMANCEY Claudine, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VERDUN Michèle.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

BAYER Anne-Sophie représentée par BAYER Jean-Jacques  
PERRIN Arnaud représenté par MION Christophe  
VANHOORNE Jean-François représenté par VAILLANT Francis  
VIVET-HENNEQUIN Aurore représentée par DAUTEL Jacky

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

OTTENWAELDER Allain, JUILLY Séverine

### **ABSENTS :**

GEHLE Loïc, LE BRICON Sophie

Jacky DAUTEL est nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023.

### **Finances**

- Subventions aux associations
- Remboursement des frais de scolarité école de Robert-Magny
- SPL-Xdemat : examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Emprunt
- Salle st Berchaire de Montier-en-Der : dégradations

### **Commandes publiques**

- Hébergement du Haras de Montier-en-Der : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Espace France Services : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Bâtiment périscolaire : avenant
- Mise en place d'un réseau de chaleur collectif : mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- Etude de faisabilité d'autoconsommation collective photovoltaïque pour la commune de la Porte du Der
- Travaux avenue de Champagne : demandes de subvention
- Fonds vert : demandes de subvention

### **Domaines et patrimoine**

- Tarifications locations de salles
- Forêt communale : renouvellement d'engagement à la certification PEFC
- Bail de location amiable du droit de chasse forêt de Robert-Magny (lot n° 2 – la Boulaie)

### **Institutions et vie politique**

- Création d'un Espace France Services
- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Vol de statues – affaire MEGHARI – cour d'Appel

### **Ressources humaines**

- Activités accessoires du Directeur de l'Harmonie Municipale
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire

### **Urbanisme**

- Lotissement du Poirier Maillard : construction d'une résidence pour personnes âgées

### **Informations du Maire**

---

**Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.**

### **Délibération 2023/09-46**

#### **Finances Locales**

#### **Subvention à l'AFPAN l'Or Vert**

---

Après exposé du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention à l'association ci-dessous :

ASSOCIATION	Subvention 2023
AFPAN l'Or Vert	38 544.00

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2023.

### **Délibération 2023/09-47**

#### **Finances Locales**

#### **Acquisition de matériel pour l'association Handball Montier-en-Der**

---

Madame CESARION Sylvie, Présidente de la Commission des Associations, informe les membres du conseil de la demande reçue de l'Association Handball Montier-en-Der pour le financement de matériel, à savoir :

➤ Table de marquage	2 539.00 € HT
➤ Filets de but handball	160.90 € HT
➤ Crochets pour but de handball	42.50 € HT
<b>pour un montant total de</b>	<b>2 742.40 € HT</b>

La Commission des Associations a émis un avis favorable à cette acquisition. Le matériel sera entreposé au gymnase de Montier-en-Der et pourra être utilisé par d'autres associations en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le matériel ci-dessous pour un montant de 2 742.40 € HT.

### **Délibération 2023/09-48**

#### **Finances Locales**

#### **Ecole de Robert-Magny : remboursement des frais de scolarité année scolaire 2022-2023**

---

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le détail des frais engagés par la Commune pour les enfants scolarisés à l'école de Robert-Magny, année scolaire 2022-2023.

Le montant total des frais (salaires de l'agent, produits d'entretien, fournitures scolaires, électricité, gaz, téléphone, maintenance...) s'élève à 25 767.28 € pour 31 enfants scolarisés soit un coût par enfant de 831.20 €.

Il y a lieu de fixer le montant de la participation à demander à Voillecomte et à Laneuville-à-Remy.

Pour information, 19 enfants de Voillecomte et 5 enfants de Laneuville-à-Remy ont été scolarisés à Robert-Magny en 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la participation à 831.20 euros par enfant scolarisé à l'école de Robert-Magny pour l'année 2022-2023.
- autorise le Maire à émettre les titres correspondants pour les élèves de Voillecomte et Laneuville-à-Remy
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **Délibération 2023/09-49**

### **Finances Locales**

#### **SPL-Xdemat : examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration**

---

Par délibération du 25 février 2016, le Conseil de la Commune de La Porte du Der a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc... A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

## **Délibération 2023/09-50**

### **Finances locales**

### **Budget principal – Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant de 1 000 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Dans le cadre des travaux d'hébergement de groupe au Haras de Montier-en-Der, le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 1 000 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<b>OFFRE CDC</b>	
<b>Caractéristiques</b>	PSPL
Enveloppe	GPI/AmBRE
Montant	1 000 000 €
Commission d'instruction	600 €
Pénalité du dédit	1%
Durée de la période	trimestrielle
Taux de période	0,84%
TEG	3,36%
<b>Phase de préfinancement</b>	
Durée du préfinancement	12 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,40%
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,4 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	trimestrielle
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	25 ans
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index	0,40%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0%

À cet effet, le Conseil autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### **Délibération 2023/09-51**

#### **Finances Locales**

#### **Salle St Berchaire : facturation suite à des dégradations**

---

Le Maire informe l'assemblée qu'un particulier, lors d'une réunion familiale, a dégradé une partie du sous-bassement de la salle st Berchaire, le week-end du 12 et 13 août 2023.

Le coût des réparations (rebouchage, ponçage et application de deux couches de peinture) s'élève à 192 euros TTC.

Conformément à la convention de mise à disposition de la salle des fêtes signée lors de la réservation, il demande au conseil de l'autoriser à émettre un titre à l'encontre de Mme HANON Marylise, à hauteur du prix des réparations, soit 192 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'émettre un titre à l'encontre de Mme HANON Marylise de 192 € TTC correspondant au coût des réparations
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

### **Délibération 2023/09-52**

#### **Commande publique**

#### **Hébergement du haras – marché de maîtrise d'œuvre – avenant n° 1**

---

Dans le cadre des travaux d'hébergement du haras, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'avant-projet définitif (phase APD) a été validé et que le permis de construire a été déposé.

Il rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en juillet 2021 à OMADA Architectes.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été calculé par l'application du taux de 9,519 % à l'estimation prévisionnelle des travaux de 2 785 000 € HT, soit 265 119.84 € HT, auquel s'ajoute le montant des missions complémentaires :

- Etudes d'exécution (phase EXE) 44 560.00 € HT
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (phase OPC) 23 477.61 € HT

soit un montant total provisoire de rémunération de 333 157.45 € HT

Lors des phases Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD), des évolutions ont été apportées au programme de l'opération, notamment suite aux études de sol.

Ainsi, le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux a été évalué à 4 002 000 € HT (contre 2 785 000 € HT) dans le programme initial.

Des demandes de missions complémentaires ont également été demandées à OMADA Architectes : mobilier, système de sécurité incendie, assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation des pièces de marchés pour l'appel d'offres (CCAP, règlement de consultation, acte d'engagement).

Il y a lieu de fixer le montant total de la rémunération ferme et définitive du maître d'œuvre.

**Montant de l'avenant n° 1 :**

Mission de base + EXE + OPC	108 263.87 € HT
Mission mobilier	7 565.00 € HT
Mission Système de Sécurité Incendie	12 006.00 € HT
Mission Assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation des pièces de marchés pour l'appel d'offres (CCAP, règlement de consultation, Acte d'engagement)	3 500.00 € HT
Mission mobilier	
Soit un total de	131 334.87 € HT

**Nouveau montant du marché**

Montant initial	333 157.45 € HT
avenant n° 1	131 334.87 € HT

**Le montant du marché est : 464 492.33 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'oeuvre, comme indiqué ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**Délibération 2023/09-53**

**Commande publique**

**Espace France Services – marché de maîtrise d'œuvre – avenant n° 1**

---

Le Maire rappelle la délibération n° 2021/11-77 autorisant la construction d'un Espace France Service à Montier-en-Der.

Le Groupe Acanthe Architectes a été désigné comme maître d'œuvre avec un forfait initial de rémunération de 37 995 € HT pour des travaux estimés à 447 000 € HT.

Suite à l'appel d'offres, le montant des travaux, au vu de la complexité de l'ouvrage et des évolutions apportées au projet initial, a été fixé à 892 836.81 € HT

Il y a lieu d'établir un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, soit :

892 836.81 € HT x 8.5 % = 75 891.13 € HT

**Nouveau montant du marché**

Montant initial	37 995.00 € HT
avenant n° 1	37 896.13 € HT

**Le montant du marché est :**

**75 891.13 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 du contrat de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un espace France Service à Montier-en-Der
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

#### **Délibération 2023/09-54**

#### **Commande publique**

#### **Construction d'un bâtiment périscolaire**

#### **Lot 6 – Chauffage – plomberie – VMC avenant n° 1**

---

Le Maire rappelle les travaux en cours concernant la construction d'un bâtiment périscolaire à Montier-en-Der.

Une modification de travaux a été demandée à l'entreprise HERVÉ THERMIQUE, titulaire du lot 6 – chauffage – plomberie - VMC

- **Travaux supplémentaires à exécuter :**

Réalisation d'une descente eau pluviale extérieure + 954.00 € HT

**Montant de l'avenant n° 1**

**+ 954.00 € HT**

#### **Nouveau montant du marché**

Montant initial 68 000.00 € HT  
avenant n° 1 954.00 € HT

**Le montant du marché est :**

**68 954.00 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 du lot 6 – chauffage – plomberie - VMC, comme indiqué ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

#### **Délibération 2023/09-55**

#### **Commande publique**

#### **Construction d'un bâtiment périscolaire**

#### **Lot 5 - Electricité : avenant n° 1**

---

Le Maire rappelle les travaux en cours concernant la construction d'un bâtiment périscolaire à Montier-en-Der.



Une modification de travaux a été demandée à l'entreprise PIERRELEC, titulaire du lot 5- Electricité

• **Travaux demandés :**

Suppression des sèches mains, modifications des alimentations électriques, reprise des alimentations de la PAC + 5 317.28 € HT

**Montant de l'avenant n° 1** + 5 317.28 € HT

**Nouveau montant du marché**

Montant initial 21 562.71 € HT  
avenant n° 1 5 317.28 € HT

**Le montant du marché est :** 26 879.99 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 du lot 5 - Electricité, comme indiqué ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**Délibération 2023/09-56**

**Commande publique**

**Petites Villes de Demain**

**Etudes préalables à la mise en place d'un réseau collectif de chaleur et/ou froid**

---

Dans le cadre de la transition énergétique, le Maire propose à l'assemblée de réaliser une étude au déploiement des réseaux de chaleur et/ou froid sur le territoire de la Porte du Der.

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produit de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs consommateurs (bâtiments publics, résidence collective, maisons individuelles...). Il est principalement utilisé à des fins de chauffage et eau chaude sanitaire à l'échelle d'un quartier, d'une ville.

Un réseau de froid fonctionne comme un réseau de chaleur, mais inversé.

Afin d'être accompagné dans cette démarche, le maire propose de s'adjoindre les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la réalisation d'une étude au déploiement des réseaux de chaleur et/ou froid sur le territoire de la commune de La Porte du Der
- accepte de missionner un assistant au maître d'ouvrage pour réaliser cette étude
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

## **Délibération 2023/09-57**

### **Commande publique**

#### **Petites Villes de Demain**

#### **Etude de faisabilité d'autoconsommation collective photovoltaïque pour la commune de la Porte du Der**

---

A la suite de l'examen du programme « Climaxion » proposé par la région Grand Est et l'ADEME, il semble que la commune peut, dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation, être éligible à ce dispositif visant à accompagner financièrement la commune pour une étude de faisabilité photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande d'aide pour réaliser l'étude d'un projet d'autoconsommation collective sur les bâtiments publics auprès de la région Grand Est au titre du dispositif Climaxion « soutien au photovoltaïque ».
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

## **Délibération 2023/09-58**

### **Commande publique**

#### **Travaux avenue de Champagne – demande de subvention**

---

Dans le cadre des travaux de voirie de l'avenue de Champagne à Montier-en-Der, le Maire informe l'Assemblée que le coût est estimé à 520 832.82 € HT, suivant la répartition suivante :

- |                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| • Cheminements piétons, bordures... | 379 400,00 € HT |
| • Génie civil éclairage public      | 51 930.00 € HT  |
| • Eclairage public                  | 89 502.82 € HT  |

Il y a lieu de l'autoriser à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les travaux ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

## **Délibération 2023/09-59**

### **Commande publique**

#### **Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Fonds Vert**

---

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Etat a créé un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique.

Il propose de l'autoriser à présenter au titre du fonds vert, axe « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » les travaux ci-dessous :

- **Réhabilitation complète du logement de la maison Collin**  
située 21, place Notre Dame à Montier-en-Der  
Coût des travaux estimé à : 252 102.91 € HT
  
- **Réhabilitation complète des logements**  
situés 4, rue Audiffred à Montier-en-Der  
Coût des travaux estimé à : 427 651.12 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération de réhabilitation des deux bâtiments communaux ci-dessus
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux susmentionnés
  
- autorise le Maire, ou pour le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

### **Délibération 2023/09-60**

#### **Domaine et patrimoine**

#### **Location de la salle St Berchaire pour la pratique de la danse**

---

Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de Mr GANGLOFF Dominique, domicilié à la Porte du Der, qui souhaite occuper la salle Saint Berchaire de Montier-en-Der, deux mardis par mois, afin d'y pratiquer des entraînements de danse.

Le Maire propose de fixer le tarif de location de la salle à 35 euros par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la salle Saint Berchaire pour des entraînements de danse à 35 € par jour d'occupation.

### **Délibération 2023/09-61**

#### **Domaine et patrimoine**

#### **Forêt communale : adhésion à la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)**

---

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- valoriser les bois de la commune lors des ventes
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de La Porte du Der possède dans la région Grand Est
- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R141.12 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 835 ha sous aménagement

- de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et de l'autoriser, à titre confidentiel, à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- de mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est
- d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- de désigner le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

## **Délibération 2023/09-62**

### **Domaine et patrimoine**

#### **Bail de location amiable du droit de chasse – forêt de Robert-Magny – lot n° 2 La Boulaie**

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale de Robert-Magny, lot 2 « La Boulaie », signé avec la Société de Chasse de Robert-Magny, a expiré le 31 mars 2023.

Celui-ci a sollicité le renouvellement du bail de location, au prix de 13.75 € l'hectare, soit 1 100 € par an, pour les 80 hectares de forêt communale composant le lot 2 « la Boulaie ». Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de renouveler le bail de location du droit de chasse aux conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, avec la société de Chasse de Robert-Magny
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

## **Délibération 2023/09-63**

### **Domaine et patrimoine**

#### **Location salle des Fêtes de Robert-Magny pour la pratique de la danse**

---

Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de l'association Voil'Dance, qui souhaite occuper la salle des fêtes de Robert-Magny, afin d'y donner des cours de danse.

Le Maire propose de fixer le tarif de location de la salle à 20 euros par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la salle des fêtes de Robert-Magny à 20 € par jour d'occupation.

## **Délibération 2023/09-64**

### **Institutions et vie politique**

#### **Création d'un espace France Services**

---

Le Gouvernement s'est engagé en 2019 à déployer un réseau de services publics polyvalents, les Maisons France Services, afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile. L'objectif est que chaque canton soit pourvu d'au moins une structure France Services. Les Maisons France Services ont vocation à s'installer en priorité dans les territoires ruraux et dans les quartiers de la politique de la ville.

Ce guichet unique de proximité repose sur un socle de 9 partenaires obligatoirement présents à travers des « référents backoffice » : 6 opérateurs (La Poste, Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole), et 3 administrations partenaires (ministères de l'intérieur, impôts et justice) – auxquels peuvent s'ajouter d'autres partenariats locaux.

Un espace France Services doit répondre à un ensemble de critères pour la labellisation notamment et de façon non exhaustive :

- un service à visage humain de qualité : avec 2 agents équipés et formés à disposition au moins 24 heures par semaine réparties sur 5 jours.
- un espace accessible et adapté : aux normes PMR, disposant d'un espace d'attente, d'accueil et d'un bureau de confidentialité clos jusqu'au plafond.
- un accès numérique : avec la mise à disposition du public d'ordinateurs et/ou tablettes, d'un accès internet, d'une photocopieuse, d'une imprimante scanner, d'un téléphone, de la visioconférence.
- un lieu de proximité visible : inscrit en cohérence avec le maillage, l'implantation locale des services et les flux des usagers, pourvu d'une signalétique identifiée.

Chaque structure bénéficie de la part de l'Etat d'une dotation forfaitaire annuelle de 35 000 euros. Ce montant est réparti entre le fonds national d'aménagement et de développement du territoire et le fonds inter-opérateurs.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet d'implantation France Services sur la commune de La Porte du Der.

Il est rappelé à l'Assemblée que la construction de l'Espace France Services, situé 8 place de l'Hôtel de Ville, est en cours et que les travaux seront terminés en avril 2024.

En attendant la fin des travaux, le maire propose de demander la labellisation de l'Espace France Services au Pôle Social, situé 15, rue des Ponts à Montier-en-Der, qui possède des bureaux adaptés pour accueillir un tel réseau.

**Nombre de personnes à l'accueil** : deux agents polyvalents

**Horaires d'ouverture au public** : (24 heures / semaine)

Lundi	14 H 00 à 18 H 30
Mardi	8 H 30 à 12 H 00 et 14 H 00 à 16 H 00
Mercredi	10 H 00 à 12 H 30 et 14 H 30 à 18 H 30
Jeudi	14 H 00 à 16 H 00
Vendredi	8 H 30 à 12 H 00 et 14 H 00 à 16 H 00

**Partenaires** : Pôle Emploi, Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM), la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Direction Générale des Finances Publiques, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice...

Il est également prévu d'intégrer à l'Espace France Services lorsque les travaux seront terminés, le dispositif de recueil des pièces d'identité, déjà en place à la mairie de Montier-en-Der, ce qui permettra d'offrir un service supplémentaire aux usagers.

Les étapes à franchir pour la commune sont :

- porter une candidature de labellisation pour l'espace France Services avec pour objectif d'obtenir l'agrément et la subvention qui l'accompagne
- recruter le nombre de conseillers nécessaire et permettre leur formation
- aménager et équiper les locaux France Services si nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de mise en place d'un réseau France Services du Président de la République le 25 avril 2019 ;

Vu la charte nationale France Services signée le 12 novembre 2019 ;

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2023 ;

Vu la convention départementale France Services signée le 30 janvier 2020 et ses avenants,

Considérant que la compétence France Services appartient aux communes sur le territoire de La Porte du Der,

Considérant que le dispositif France Services a pris le relais du dispositif des Maisons de Services au public qui a pris fin en 2022.

Considérant l'absence d'implantation sur le canton,

Considérant que la construction d'un Espace France Services est inscrit au Pacte Territoriale de Relance et de Transition Ecologique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- affirme l'engagement de la commune de La Porte du Der pour la création d'un espace France Services tel que proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- crée deux emplois pour les postes de conseillers France Services.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

### **Délibération 2023/09-65**

#### **Institutions et vie politique**

#### **Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
  - **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
  - **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
  - **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
  - **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### **Délibération 2023/09-66**

#### **Institutions et vie politique**

#### **Vol de statues – affaire MEGHARI – VAN BELLEGEM - SMATI**

---

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a été victime, dans la nuit du 7 au 8 juin 2015, d'un vol de deux statues en fonte au jardin Linet de Montier-en-Der. Le remplacement des deux statues a été estimé à 40 000 euros HT.

Par délibération n° 2017/03-41 en date du 31 mars 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de Chaumont et de se constituer partie civile. Me LE BIGOT Yannick, avocat, a été désigné pour représenter la commune dans cette instance.

Le 29 août 2023, la commune de La Porte du Der a reçu une citation à partie civile devant la Cour d'Appel de Dijon, à l'initiative des prévenus condamnés.

Il y a lieu de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune et de se constituer partie civile devant la Cour d'Appel de Dijon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et à se constituer partie civile devant la Cour d'Appel de Dijon
- désigne Me LE BIGOT Yannick, avocat, pour représenter la commune dans cette affaire
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent



## **Délibération 2023/09-67**

### **Ressources humaines**

#### **Activités accessoires du Directeur de l'Harmonie Municipale**

---

Le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer le Directeur de l'Harmonie Municipale, pour l'année 2024, au titre des activités accessoires, pour une quotité mensuelle de sept heures, soit une rémunération brute mensuelle de 300.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de rémunérer le Directeur de l'Harmonie Municipale, au titre des activités accessoires, comme indiqué ci-dessus.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

## **Délibération 2023/09-68**

### **Ressources humaines**

#### **Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

---

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions.

En adhérant à cette mission, la commune de La Porte du Der prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Parallèlement à ces médiations préalables obligatoires, la Commune de La Porte du Der souhaite mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne pour les médiations diligentées à l'initiative du juge ou celles qui seraient décidées conventionnellement avec un employé de la structure.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne mettra ainsi à notre disposition un médiateur qu'il aura identifié parmi les médiateurs des Centres de Gestion des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse ; en fonction de leur disponibilité et dans le respect des règles déontologiques qui leur sont propres, garantissant ainsi leur neutralité à l'égard des parties.

Les médiateurs identifiés sont formés et expérimentés à la médiation et assurent par ailleurs des fonctions d'avocat ou de coach spécialisé dans la médiation.

Les modalités de mise en œuvre de la médiation seront les suivantes :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation 1 230 € : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement  
Un tarif de 615 € en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

En application de la convention de médiation, et suivant le type de la médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par la /les parties à la médiation en application de la convention de médiation suivant le type de médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne est habilité à intervenir pour assurer des médiations et qu'il peut mettre à la disposition de notre collectivité un médiateur formé et expérimenté ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Marne.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité adhère également au service proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne qu'il s'agisse de médiation à l'initiative du juge ou de médiation conventionnelle souhaitée par la collectivité et un de ses agents.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée suivant les modalités tarifaires suivantes :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation 1 050€ : deux séances de médiation, le cadrage de la démarche avec les parties, la relecture du document final, le temps de déplacement  
Un tarif de 525 € en cas d'échec de médiation à l'issue de la première séance
- Heure de travail supplémentaire : 225 €
- L'état de frais de déplacement remboursés par le Centre de Gestion au médiateur sur la base du tarif réglementaire de la fonction publique territoriale.

En application de la convention de médiation, la collectivité et/ou l'agent, s'engage à prendre à sa charge les frais de déplacement que le Centre de Gestion aura remboursés au médiateur.

La co-médiation sera possible à partir de trois parties à la médiation sur décision du médiateur après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des parties ; les frais liés au travail de médiation réalisés par plusieurs médiateurs (forfait de médiation multiplié par le nombre de médiateurs, heures supplémentaires éventuelles, déplacement) seront remboursés par les parties à la médiation en application de la convention de médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Délibération 2023/09-69**  
**Ressources humaines**  
**Indemnités de gardiennage de l'église**

---

Le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Vu la circulaire du 24 Janvier 2023 du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, fixant le plafond indemnitaire en 2023 à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe, à compter de 2023, une indemnité de gardiennage de 496.09 €, pour l'abbatiale de Montier-en-Der
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent

**Délibération 2023/09-70**  
**Ressources humaines**  
**Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire**

---

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

VU la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2013-873 du 27 septembre 2013 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

VU la circulaire interministérielle n° NOR INTE 05 00100 C du 14 novembre 2005,

Considérant que le volontariat est indispensable pour assurer la distribution des secours en Haute-Marne,

Considérant la nécessité de maintenir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail,

Considérant que les employeurs sont des acteurs incontournables du développement de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que la commune de La Porte du Der compte parmi ses effectifs, un sapeur-pompier volontaire, affecté au centre de secours de La Porte du Der,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, le sapeur-pompier volontaire et la commune de La Porte du Der afin de fixer les engagements réciproques de chaque partie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de conventionnement entre l'agent sapeur-pompier volontaire, le SDIS et la commune de La Porte du Der
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent

### **Délibération 2023/09-71**

#### **Urbanisme**

#### **Lotissement du Poirier Maillard**

#### **« Ages & Vie Habitat » Construction d'une résidence pour personnes âgées**

---

Le Maire rappelle la délibération n° 2023/06-45 en date du 9 juin 2023 qui autorisait la cession de 8 parcelles de terrain situées au lotissement du Poirier Maillard à la société « Ages et Vie Habitat ».

Il rappelle que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,
- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'Avant-Projet Sommaire, tel que présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté par la société « Ages & Vie Habitat » pour la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent

**La séance est levée à 22 h 00.**

Fait à La Porte du Der, le

**Le Maire,  
Jean-Jacques BAYER**

**Le Secrétaire de séance,  
Jacky DAUTEL**